

**M. Brewin:** Monsieur l'Orateur...

**M. l'Orateur suppléant (M. Tardif):** A l'ordre s'il vous plaît. Il conviendrait peut-être de poser les questions après les discours, ou pendant l'étude du bill en comité.

**M. Cowan:** Monsieur l'Orateur, la présidence a permis au député de Parkdale de poser une question.

**M. l'Orateur suppléant (M. Tardif):** A l'ordre s'il vous plaît. Cette faute est attribuable à l'incompétence de celui qui occupait alors le fauteuil. Le député de Greenwood a la parole.

**M. Andrew Brewin (Greenwood):** Monsieur l'Orateur, le solliciteur général, M. Pennell, a présenté le bill n° C-168 avec une éloquente sincérité. J'essaierai de ne pas répéter son discours, mais j'appuie de tout cœur presque tout ce qu'il a dit. Nous avons tous en mémoire le débat prolongé de mars et avril de l'année dernière sur la résolution concernant ce problème. Durant ce débat, on a invoqué tous les arguments favorables à la peine capitale et à son abolition. Il est donc inutile, pour les députés, de reprendre en détails tous les thèmes de cette discussion.

Voici la première chose à noter à propos de ce projet de loi: même s'il n'abolit pas formellement la peine capitale, puisqu'il réserve la définition du meurtre qualifié aux cas où les victimes sont des agents de police ou des fonctionnaires des prisons, la peine capitale sera presque abolie au Canada. La loi doit être appliquée pendant une période d'essai de cinq ans.

Tous les députés néo-démocrates admettent, je pense, que ce problème ne relève pas de l'appartenance politique mais de la conscience individuelle de chaque député. Personne n'ignore, toutefois, que tous les députés de notre parti sont contre la peine de mort et appuient son abolition. Naturellement, ce projet de loi ne nous satisfait pas entièrement, car il tend indirectement et non pas directement à abolir la peine capitale et admet des exceptions que j'estime injustifiées. Je dirai plus tard pourquoi. Je crois cependant que nos opinions plairont de bon droit au solliciteur général.

Tout bien pesé, nous estimons que ce projet de loi représente un grand progrès et que les partisans de l'abolition de la peine capitale devraient l'appuyer. C'est ce que nous nous proposons de faire à l'étape de la deuxième lecture. Étant donné nos convictions, cependant, nous nous proposons, à l'étape de l'étude en comité, de présenter des amende-

ments visant à l'abolition directe et complète de la peine capitale au Canada. A mon avis, un bon nombre des arguments formulés par le solliciteur général justifie les amendements que nous avons proposés.

• (4.40 p.m.)

Inutile, je le répète, de reprendre par le détail les arguments en faveur de l'abolition de la peine capitale, mais j'aimerais en résumer quelques-uns. Les antiabolitionnistes comme les abolitionnistes reconnaissent que l'inviolabilité et le respect de la vie humaine sont le cœur même du problème. Il s'agit au fond d'un principe d'ordre religieux et spirituel. Dès l'aube de l'histoire, des chefs religieux et des humanistes de tous les pays ont reconnu et formulé ce principe.

Ceux qui sont en faveur de la peine capitale le sont apparemment parce qu'à leur avis il n'existe pas de crime plus choquant, qui mérite davantage d'être puni et qu'il est plus nécessaire d'empêcher que celui de tuer volontairement un être humain. Ces personnes croient que seule la peine capitale constitue une punition appropriée à ce genre de meurtre et qu'elle constitue en outre un moyen unique de dissuasion. D'autres, comme moi, monsieur l'Orateur, croient que la plupart des témoignages et des études effectuées à ce sujet établissent, ou du moins indiquent, que la peine capitale n'est pas le seul moyen de dissuasion, ni d'ailleurs le plus efficace. A notre avis, l'État lui-même ne devrait pas demander aux citoyens de tuer volontairement des êtres humains ni le permettre.

Je ne saurais formuler cet argument plus clairement que ne l'a fait l'éminent archevêque Temple, ancien archevêque de Canterbury, et je demande aux députés de bien noter les propos suivants qu'il a tenus:

A mon avis, l'exemple que donne l'État en tuant un homme, même lorsqu'il prend une vie en retour d'une autre, abaisse la valeur de la vie humaine aux yeux de ses citoyens plus que le moyen de dissuasion que constitue cette peine ne protège la vie de ces citoyens. Ainsi, à mon avis, la peine capitale fait plutôt augmenter que diminuer le nombre de meurtres.

L'effet préventif de la peine capitale a donné lieu à bien des discussions mais c'est un fait bien établi que dans les nombreuses parties du monde civilisé où la peine capitale a été abolie, cette mesure n'a pas contribué à une hausse du nombre des meurtres. Plusieurs ouvrages traitent de l'effet préventif de la peine capitale. Le solliciteur général s'est reporté à certains d'entre eux. Pour ma part,